



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 1 :
Approbation de l'ordre du jour

- 1. Approbation de l'ordre du jour**
- 2. Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017**
- 3. Avis**
 - Projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal.
- 4. Plan de gestion : point d'étape**
- 5. Point sur la RNN du Banc d'Arguin**
- 6. Informations**
 - Nouveaux locaux et effectifs,
 - Point d'avancement sur la saisine « AOT Chasse » et proposition de traitement,
 - Point d'avancement sur l'étude « gisement et dynamique des moules et pétoncles »,
 - Projet de cartographie des friches ostréicoles,
 - Étude de risque d'incidence pêche Natura 2000,
 - Évènementiel 2017 Contribution COAST bordeaux,
 - Séminaire interne des Parcs naturels marins.
- 7. Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**
- 8. Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017**
- 9. Questions diverses**



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 2 :
Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 mai 2017
CRCAA à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Membres :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l'eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017	3
3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'île aux Oiseaux	3
4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion.....	7
4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017	7
4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017	10
5. Questions diverses	10
5.1. Le Budget	10
5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla.....	10
5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune ».....	10

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant Thierry LAFON pour l'accueil de cette séance du Bureau au CRCAA.

Le Président annonce ensuite l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision L'ordre du jour est adopté.

2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté.

3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'Île aux Oiseaux

Par un courrier du 12 juillet 2016, la préfecture maritime de l'Atlantique a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'Île aux oiseaux.

Suite à la décision du Bureau du 26 septembre 2016, une concertation mobilisant le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire ainsi que les différents acteurs et usagers du site, avait été mise en place. Cette réflexion ayant permis de faire émerger une proposition, celle-ci est présentée aux membres du Bureau.

Présentation des résultats de la concertation

La concertation menée par l'équipe du Parc naturel marin permet une présentation comparative comprenant un scénario de référence et 3 scénarios d'évolution possible.



Figure 1. Présentation des scénarios

Chaque scénario a été étudié selon une grille (figure 2) composée de différents axes d'analyse intégrant aussi bien le patrimoine naturel, les usages que l'équité de l'accessibilité au DPM de l'Île. Trois niveaux d'impacts ont été évalués selon le scénario proposé (figure 3).

		Précisions et caractérisation des impacts à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert)		
Axes d'analyse		Faible	Modéré	Important
Patrimoine naturel	Dérangement de la faune aviaire	En pleine eau et haut de plage	Passages étroits dans les esteyes et zones d'alimentation en pleine eau Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre	Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre
	Altération du pré salé		Manœuvres en fond d'estey Navigation au dessus du pré salé lors des malines	Débarquement sur les berges des esteyes, piétinement
Usages	Amplification de l'érosion	Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive		
	Confort d'usage pour les kayakistes		Navigation dans les esteyes	Echouage sur l'île
	Conflits d'usage		Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteyes Navigation au dessus des lacs de tonne	Pénétration dans des espaces sous AOT
	Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île			Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs

Figure 2. Axes d'analyse

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

Critères de comparaison	Scénarios			
	SC0 Statu quo	SC1 Echouage sur les plages de sable	SC2 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous	SC3 Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous et tour des cabanes Tchanquées
Dérangement de la faune aviaire	+	+	~	-
Altération du pré salé	+	+	~	-
Amplification de l'érosion	+	~	~	~
Confort d'usage pour les kayakistes	-	~	+	+
Conflits d'usage	+	+	~	-
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île	-	+	~	-

Figure 3. Comparaison des scénarios

Après avoir écarté les scénarios SC0 et SC3, les discussions se sont concentrées sur les scénarios SC1 et SC2.

Le scénario SC1 qui propose la possibilité d'échouage sur les plages de sable (figures 4 et 5) est considéré par l'ensemble des membres de la concertation comme étant le plus équilibré.

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

SC1 - Echouage sur les plages de sable			
Réponses apportées par le scénario	Précisions et caractérisation à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert)		
Axes d'analyse	Faible	Modéré	Important
Dérangement de la faune aviaire	~ En pleine eau et haut de plage	<ul style="list-style-type: none"> + Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau + Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre 	<ul style="list-style-type: none"> + Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement + Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre
Altération du pré salé		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvres en fond d'esteys + Navigation au dessus du pré salé lors des malines 	<ul style="list-style-type: none"> + Débarquement sur les berges des esteys, piétinement
Amplification de l'érosion	~ Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive		
Confort d'usage pour les kayakistes		- Navigation dans les esteys	+ Echouage sur l'île
Conflits d'usage		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys + Navigation au dessus des lacs de tonnes 	+ Pénétration dans des espaces sous AOT
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île			+ Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs

Figure 4. Réponses apportées par le scénario 1

SC1 - Echouage sur les plages de sable									
Description du scénario d'évolution									
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'accès aux plages de sable pour les kayakistes. Echouage des kayaks uniquement sur l'estran sableux situé sur le pourtour extérieur de l'île. 									
 <p>Echouage</p>	Analyse du scénario								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Atouts</th> <th>Faiblesses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Les plages de sable sont submergées lors des malines, et donc inaccessibles </td> </tr> <tr> <th>Opportunités</th> <th>Menaces</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les esteys </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Concentration sur des lieux privilégiés </td> </tr> </tbody> </table>	Atouts	Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé 	<ul style="list-style-type: none"> Les plages de sable sont submergées lors des malines, et donc inaccessibles 	Opportunités	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les esteys 	<ul style="list-style-type: none"> Concentration sur des lieux privilégiés
	Atouts	Faiblesses							
	<ul style="list-style-type: none"> Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé 	<ul style="list-style-type: none"> Les plages de sable sont submergées lors des malines, et donc inaccessibles 							
Opportunités	Menaces								
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les esteys 	<ul style="list-style-type: none"> Concentration sur des lieux privilégiés 								

Sources de données cartographiques: CELRL

Figure 5. Scénario retenu lors de la concertation

Proposition de rédaction retenue lors de la concertation

La proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 correspondante au scénario retenu est présenté aux membres du Bureau :

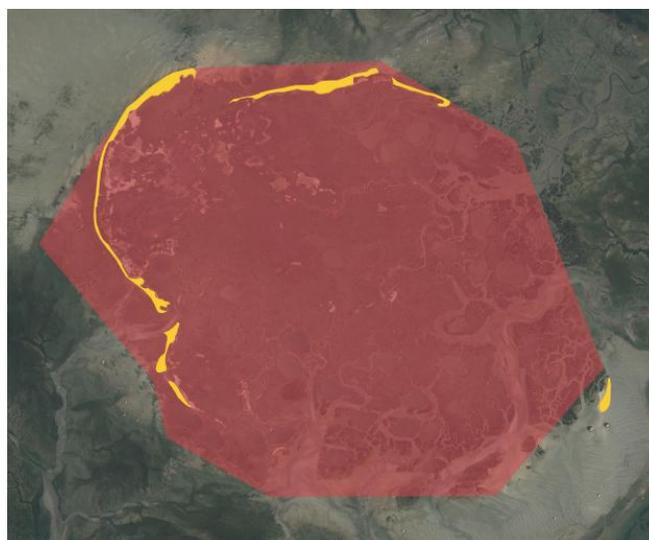
« Il est créé une zone règlementée délimitée par les coordonnées GPS (système WGS84) décrites en annexe 9 :

Dans cette zone, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine telles que définies dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ; toutefois les engins de plage et les annexes demeurent interdits. Cette exception s'applique uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'île aux Oiseaux, lesquelles sont matérialisées par une carte annexée à l'arrêté et tenue à jour. Le gestionnaire du site est chargé de la signalisation de la zone règlementée et de l'information des usagers. Il lui appartient de préciser d'éventuelles restrictions d'accès à cette zone.

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires de service public et aux navires de secours en opération, ainsi qu'aux navires des propriétaires de cabanes et des titulaires d'AOT sur l'île et arborant un macaron d'identification. La liste des bénéficiaires de ce macaron est arrêtée annuellement par le gestionnaire du site et transmise au Service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Les navires arborant le macaron d'identification ne sont pas soumis à la limitation du temps de mouillage définie à l'article 2-2 du présent arrêté, dès lors qu'ils mouillent à proximité de l'île aux Oiseaux et qu'ils ne sont pas utilisés comme moyen de séjour. »

Carte annexée à l'arrêté :



Cette proposition est soumise pour discussion au Bureau.

Une première question porte sur les planches à voile et les kitesurfs.

N'étant pas des embarcations propulsées à l'énergie humaine, ces derniers ne sont pas concernés.

Il est également demandé si les engins de plage sont bien définis. Il est répondu que les engins nautiques sont définis dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987.

Alexis BONNIN note que le scénario retenu est le plus raisonnable mais souligne plusieurs points :

- l'aspect sécuritaire notamment concernant les personnes en solitaire ou qui n'ont pas les connaissances du site ou les informations météorologiques nécessaires,
- le risque d'augmentation de la fréquentation avec notamment des rassemblements organisés.

Jean-Jacques EROLES, précise qu'une attention particulière sera portée par la commune gestionnaire du site pour les demandes des clubs ou autres, en collaboration avec le conseil de site de l'île.

Jacques STORELLI indique qu'il s'agit d'un usage propre, vertueux et que cette proposition va dans le bon sens. Toutefois, si des débordements étaient constatés, il serait possible de revenir en arrière. Il s'agit d'un cadre évolutif.

Christine BERTRAND souligne que cette proposition montre qu'un parc naturel marin n'implique pas que des interdictions mais permet aussi de trouver des consensus et des alternatives pour chacun.

Melina ROTH précise enfin que la proposition de texte a été faite également en lien avec les services de l'État afin qu'il soit également relu par les personnes en charge de faire appliquer la réglementation.

Suite à ces échanges, le Bureau retient à l'unanimité la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 pour une présentation au prochain Conseil de gestion pour validation.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation.
-----------------	---

4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion

4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017

La rédaction du Plan de gestion est actuellement en dernière phase de stabilisation du texte à travers de nombreuses relectures en interne à l'AFB et auprès des membres du Conseil de gestion. Plusieurs contributions ont ainsi été apportées :

Contributions de l'AFB :

- *reformulation de la nomenclature des espaces en RNN* : dans la carte des vocations, homogénéisation des typologies en se référant à leur vocation et non à leur statut ;
- *reformulation des Finalités/Sous-finalités/Niveaux d'exigence de la partie « Gouvernance »* : *le Parc naturel marin est un outil et non un acteur* : il convient en effet d'être vigilant à ne pas induire de confusion, le PNMB n'ayant pas de personnalité juridique ;

- *paragraphe relatif aux avis du Parc naturel marin* : il aurait été souhaitable de pouvoir inclure à la concertation avec les services de l'État l'élaboration d'une grille de lecture permettant de déterminer la nature des avis du PNMB pour les différents domaines concernés par son Plan de gestion. Ce travail a été fait avec la DIRM pour les questions relatives à la pêche (présentation effectuée lors du dernier Conseil de gestion) mais il n'a pas pu être encore réalisé avec l'ensemble des acteurs institutionnels (DDTM, DREAL, etc.). Un paragraphe a donc été introduit dans le Plan de gestion pour indiquer que ce travail est en cours et qu'il n'a pas pu être inclus dans la rédaction à ce stade.

Contribution de l'UBA :

- *renforcer la prise en compte du transport de passagers dans les modes et niveaux de pratiques et dans les secteurs d'activités économiques* : un encart spécifique aux transports de passagers a été ajouté ainsi qu'un paragraphe sur l'importance de cette activité dans la partie sur l'économie de la mer.

Contributions de BAE :

- *mentionner l'impact du panache du wharf sur l'ouvert océanique et le Banc d'Arguin et la problématique des bruits et des vibrations* : sujet déjà traité dans la dernière version ;
- *caractère invasif de l'Huître japonaise insuffisamment traité de même que les conséquences écologiques vis-à-vis des autres espèces* : sujet déjà repris dans la dernière proposition de rédaction ;
- *redéfinir les espèces sous statut et à enjeux* : sujet qui a été affiné dans la dernière proposition de rédaction, avec des compléments importants apportés au regard de Natura 2000 en annexe 5 ;
- *la carte des vocations devrait prendre en compte la continuité intra-Bassin du Canal des Landes, considéré comme un espace de transition remarquable et crucial pour la préservation de la faune* : la légende des documents cartographique a déjà été retravaillée, sujet déjà traité dans la dernière proposition de rédaction et qui n'a donc pas fait l'objet de modifications supplémentaires.

Contributions du collège des loisirs en mer :

- *précisions quant aux mentions liées aux usagers de loisir dans les exemples cités* : recours au terme de « usagers de la mer » pour ne pas induire d'inégalité entre le traitement des différentes activités ;
- *rôle des acteurs de la plaisance dans l'élaboration de la réglementation* : les acteurs de la plaisance n'entrent pas dans le cadre prévu au code rural et de la pêche maritime pour la réglementation de leur activité comme peuvent l'être le CRPMEM ou le CRCAA. Ils pourront cependant participer aux réflexions qui pourraient être engagées.

Contribution de la SEPANSO :

- *proposition de modifications autour de la thématique « bruit »* : le « bruit » est traité à différents niveaux dans la rédaction proposée. Les actions indiquées par la SEPANSO n'ont pas été introduites, le Plan de gestion n'entrant pas dans les détails opérationnels d'un plan d'action. Le « bruit » a cependant été intégré dans la partie « Connaissances » en réponse à cette remarque.

Contributions du CRCAA :

- *renforcer la prise en compte du cycle des marées dans la conciliation des activités* : ajout d'un encart sur le cycle des marées ;
- *remarques sur la qualité de l'eau, les habitats, les effets cumulés, l'accessibilité maritime, les activités nautiques et la gouvernance* : ces différentes remarques ont conduit à des ajouts et compléments dans les paragraphes concernés ;
- *précisions apportées sur les friches ostréicoles et les modes et pratiques ostréicoles* : des précisions et corrections au niveau des chiffres ont été apportées.

Contributions du PNR des Landes de Gascogne (version V0) :

- *référence à la submersion marine dans l'encart changement climatique* : cette référence a déjà été ajoutée à la nouvelle version proposée ;
- *mentionner la convention RAMSAR pour les oiseaux* : intégration d'une mention spécifique dans l'encart des oiseaux ;
- *rappeler démarche PCG Delta et de la Charte du PnrLG* : modification déjà effectuée dans la version proposée ;
- *mention des apports sédimentaires du bassin versant de la Leyre et des cours d'eau côtiers (sables et vases), et de l'évolution hydro-sédimentaire du Delta* : sujet déjà traité dans la version proposée.

Contributions d'Isabelle AUBY d'Ifremer :

- *remarques de forme, notamment sur le paragraphe explicitant la production primaire* : intégration des remarques dans la version proposée.

Contribution de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *renforcer la prise en compte de la flore* : intégration des remarques dans la version proposée.

Sur la forme, le Plan de gestion est présenté en format paysage dans cette nouvelle version, avec des photos. Les légendes seront insérées dans la version présentée au prochain Conseil de gestion le 19 mai. Le document est accompagné d'une annexe spécifique Natura 2000, comprenant la liste des espèces, les cartes des habitats avec les nomenclatures complètes, etc. pour répondre aux attentes d'un DOCOB. A ce stade la cartographie proposée est une pré-cartographie réalisée par le Conservatoire botanique avec la contribution de l'ensemble des gestionnaires de sites pour les parties Natura 2000 hors périmètre du PNMB. Un certain nombre d'expertises et de retours terrain sont attendus dans les prochains mois, des arbitrages devront encore être faits pour bien identifier certains habitats. Vis à vis du ministère et de la DREAL, le Parc naturel marin s'est engagé à finaliser ce travail cartographique dans les premières années de mise en œuvre du Plan de gestion.

La présentation des tableaux de synthèses a été reprise pour permettre une édition en format A4.

Un dernier document est présenté regroupant les différentes cartes thématiques issues de la concertation et qui sera mis à jour au fil du temps pour accompagner la vie du Parc marin.

Une précision est demandée concernant les délais potentiels de mise à jour des indicateurs. Melina ROTH indique que tous les indicateurs ne pourront pas être renseignés chaque année, à la fois pour des raisons de moyens et de pertinence. Tous les indicateurs ne vont pas évoluer à un rythme annuel. Par ailleurs, il conviendra de planifier les efforts et moyens consentis sur la durée. De plus, il convient de tenir compte des délais de mise en place des partenariats, des protocoles, etc. pour le

démarrage. Thierry LAFON souhaite également préciser que la Parc naturel marin ne se contentera pas de suivre les normes mais qu'il sera amené à aller plus loin dans son effort de connaissance et dans ses analyses.

4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017

François DELUGA indique que le Plan de gestion présenté ce jour sera le même que celui présenté lors du prochain Conseil de gestion, sauf quelques corrections mineures. Il ne s'agira pas à ce Conseil de gestion de refaire la concertation mais de valider le document qui a été produit. C'est un point d'étape important pour engager sa mise en œuvre avec des points d'étapes, des évolutions, etc.

Une consultation du public aura lieu ensuite de mi-juin à mi-juillet.

Le Plan de gestion sera enfin présenté à la rentrée au Conseil d'administration de l'AFB pour approbation définitive.

5. Questions diverses

5.1. Le Budget

Claude BONNET souhaite avoir des précisions sur le budget 2016 et 2017 du PNMBA.

Melina ROTH indique que pour 2017, le budget a fortement augmenté et atteint environ 346 000 € hors masse salariale. De nouveaux postes sont également attribués : en 2016, il y avait 4 postes sous plafond, 1 mise à disposition et, selon les périodes, entre 2 et 3 emplois hors plafond (emploi aidé, service civique). En 2017, 4 ETP (équivalent temps plein) vont venir s'ajouter à l'équipe : la chargée de communication est en cours de recrutement, les auditions ont déjà eu lieu. Les 3 autres postes, le chef d'unité territoriale et les 2 agents de terrain, sont en cours de recrutement pour une prise de poste attendue au 1^{er} septembre.

En plus du budget dédié aux actions du Parc naturel marin, un moyen nautique sera attribué avec une livraison au 1^{er} trimestre 2018 ainsi qu'un nouveau véhicule.

5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla

Jacques STORELLI souhaite aborder le sujet du traitement des eaux usées de l'établissement « le Blockhaus » situé sur le terrain du Syndicat mixte de la Grande Dune et dans le périmètre du PNMBA.

Jean-Jacques EROLES, indique que l'établissement ne rejette pas les eaux usées dans la mer. Le dossier est actuellement à la préfecture. Des autorisations ont été délivrées depuis 1981, avant que le site soit classé. Un PV d'infraction a été établi pour une non-conformité qui a été supprimée depuis.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne pourrait à ce stade intervenir que sur saisine des services instructeurs de l'État.

5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune »

Jacques STORELLI informe les membres du Bureau du souhait d'exploitation de la plage par les propriétaires de « La Guitoune » en face de leur établissement.

Jean-Jacques EROLES explique que « La Guitoune » a demandé l'autorisation à la DDTM pour l'implantation d'un club de plage pour juillet et août. Le dossier est en cours d'instruction.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation.	



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 3 :
Avis

- a) **Projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal.**

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal
Date	01 septembre 2017

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier reçu le 17 mai 2017, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi pour avis l'AFB (Service départemental) sur un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal. L'instruction du dossier a été confiée au PNMBA au titre de l'article L 334-5 du code de l'environnement, en vue d'un avis en Conseil de gestion.

Par courrier du 10 août 2017, le Conseil départemental de la Gironde a saisi pour avis le PNMBA sur le dossier relatif à l'enquête publique pour le dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal sur la commune de Gujan-Mestras. L'enquête publique est prévue du 16 octobre au 17 novembre 2017.

Le bureau de la CLE du SAGE des Etangs littoraux Born et Buch, dans son courrier du 26 juin 2017 précise que « *dans le cadre de la Disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », les membres ont souhaité que les dossiers de demande d'autorisation de dragage des ports du Bassin d'Arcachon soient examinés en premier lieu par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, afin qu'il formule un avis en veillant à associer la structure porteuse du SAGE. »*

1.2. Analyse de la demande

Les ports de Gujan, Larros et du Canal, comme la plupart des ports du Bassin d'Arcachon sont soumis à un phénomène normal d'envasement. Bien qu'ils ne présentent pas actuellement de niveaux d'envasement significatifs, le Conseil départemental de la Gironde souhaite anticiper les travaux afin que ce phénomène n'impacte pas les activités qui s'y déroulent.

L'arrêté du 14 juin 2000 définit deux niveaux de référence (N1 et N2) relatifs à la contamination des sédiments pour déterminer la nature des études à réaliser. Ces niveaux de contamination concernent

8 métaux, 7 PCB (polychlorobiphényles), le TBT (tributylétain) et 16 HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)

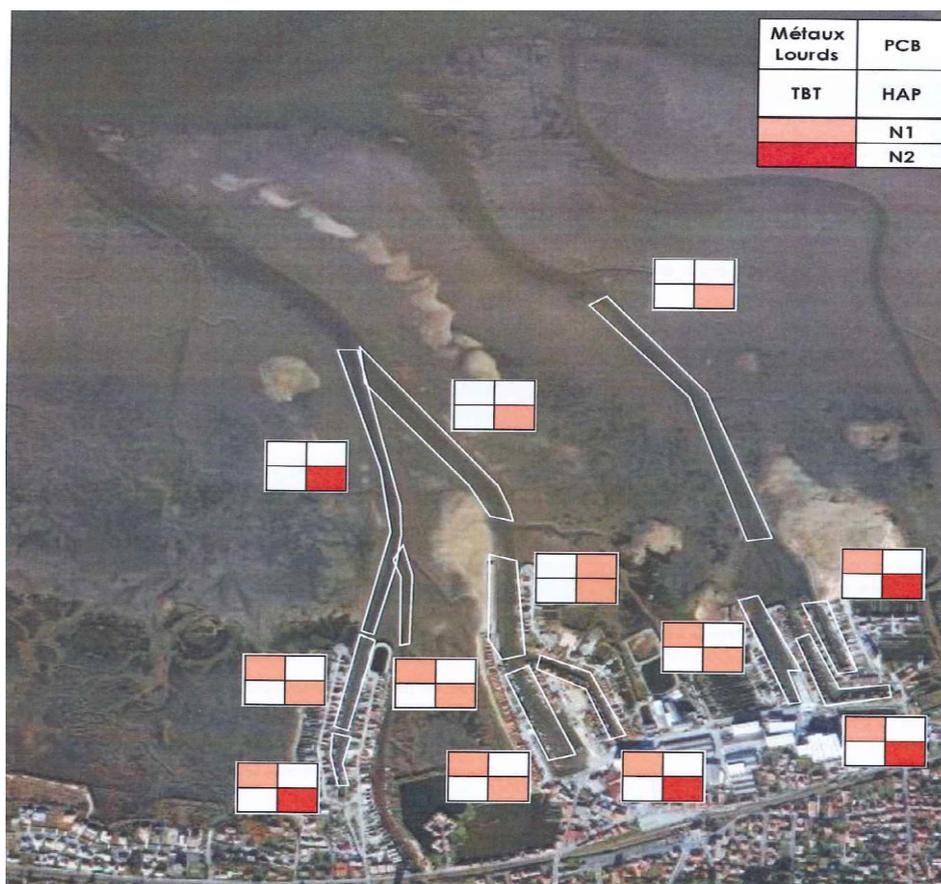


Figure 1. Caractérisation des contaminants selon les seuils de référence Loi sur l'eau.

Étant donné la nature des travaux, leur situation géographique et la toxicité des sédiments à draguer, le projet fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation de dragage au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement (qui vaut Etude d'Impact conformément à l'article R 122-2 et R 214-32 du code de l'environnement) ;
- d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage au titre de l'article R 414-21 du code de l'environnement ;
- d'une enquête publique au titre de l'article R 123-1 du code de l'environnement.

L'Autorité environnementale a rendu son avis le 13 juillet 2017 concluant que « les enjeux environnementaux sont identifiés de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui prévoit des mesures pertinentes pour y répondre. La prise en compte des ressources halieutiques et de l'avifaune pourrait être utilement approfondie, et les dispositions concernant les pollutions accidentelles précisées ».

2. Présentation du projet

2.1. La situation

Les ports de Gujan, Larros et du Canal sont des ports d'échouage. Ils sont situés au Sud du Bassin d'Arcachon et sont utilisés à la fois par les ostréiculteurs, pêcheurs, acteurs associatifs, chantiers navals et pour la plaisance. L'envasement qu'ils subissent augmente progressivement les contraintes d'usage des ports, limitant leur fenêtre d'accessibilité et affectant les activités socio-économiques qui utilisent ces espaces. Cet envasement concerne à la fois l'intérieur du port (les darses) et les chenaux d'accès.

Afin de limiter l'impact sur les activités qui font vivre ces espaces portuaires, le Conseil Départemental souhaite mettre en place un plan de dragage décennal, entre 2018 et 2027. Ce plan comprend des phases de travaux importants pour les darses et chenaux d'accès des ports (1 fois pour chaque port) et des travaux d'entretien régulier pour le curage des pieds de cales et du bassin à flot du port de Larros (biennuels à trisannuels).

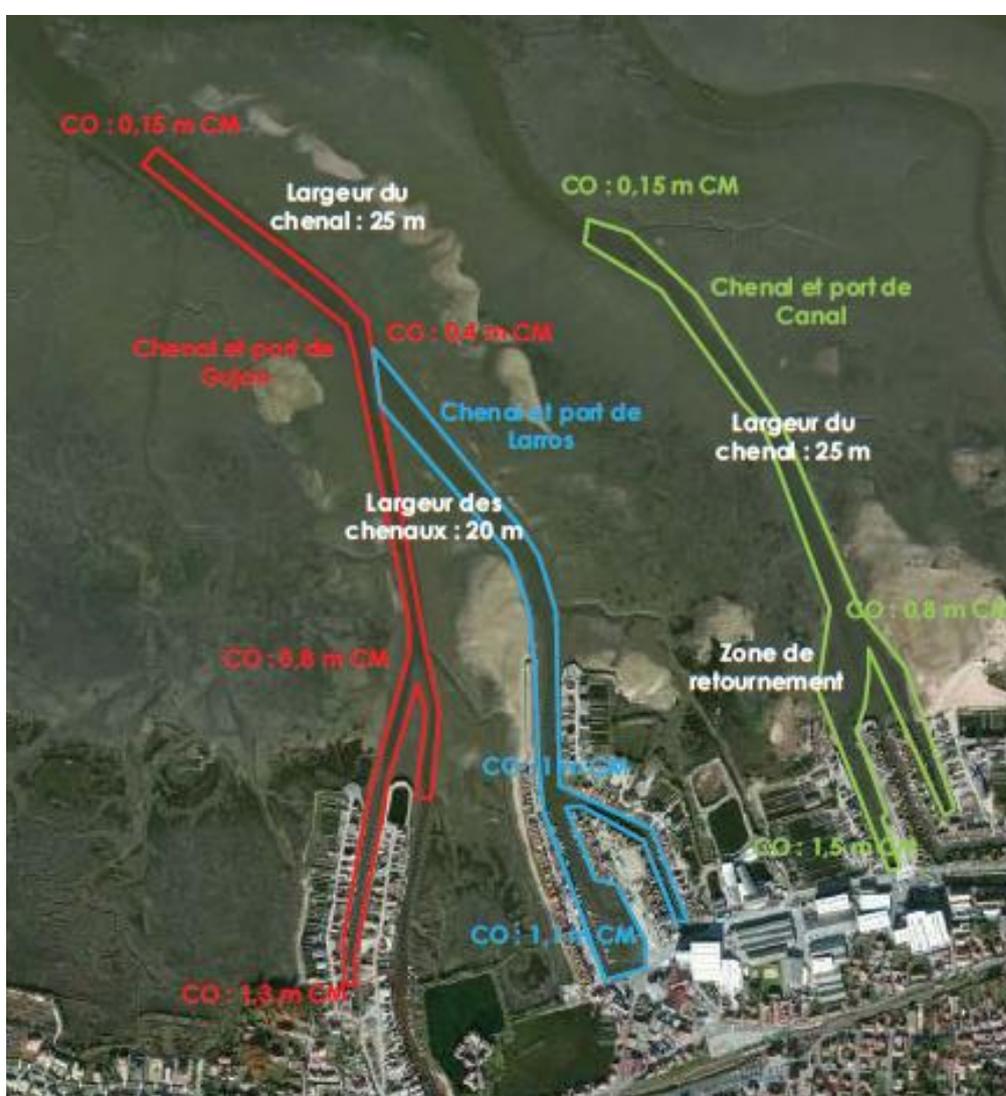


Figure 2. Localisation des zones prévues pour le dragage.

2.2. Le projet

Les travaux s'étaleraient sur 10 ans entre 2018 et 2027.

Année	2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
Saison	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A	H	P	E	A				
Dragage du port de Gujan																																																
Dragage du port de Larros																																																
Dragage du port de Canal																																																
Décantation des sédiments de dragage																																																
Reprise des matériaux de dragage																																																
Curage des pieds de cale																																																

Figure 3. Programme de travaux prévisionnel.

Le dragage des ports et des chenaux d'accès se ferait préférentiellement en début de chaque année (pendant l'hiver). Si les travaux ne peuvent pas être entièrement réalisés pendant cette période (exemple des conditions météorologiques limitant les opérations), le pétitionnaire propose de reprendre les opérations en automne de la même année. Pour le curage des pieds de cales et du bassin à flot du port de Larros, les opérations pourraient se dérouler tout au long de l'année mais en respectant un cycle biennuel à triennuel en fonction de l'entité à désenvaser (voir tableau ci-dessous).

Zones	Cote de dragage	Volume actuel estimé	Volume envisagé par opération	Volume max possible par opération	Période/fréquence du dragage
Port de Gujan	1.2 à 0.15 m CM	13 200 m ³	15 000 m ³	25 000 m ³	1 fois début 2018
Port de Larros	1.1 à 0.15 m CM	8 900 m ³	15 000 m ³	25 000 m ³	1 fois début 2021
Port du Canal	1.5 à 0.15 m CM	8 250 m ³	12 500 m ³	25 000 m ³	1 fois début 2024
Bassin à flot - Larros	-3.35 m CM	5 000 m ³	4 000 m ³	5 000 m ³	Tous les 3 ans
Cale - Canal	0.00 m CM	300 m ³	400 m ³	500 m ³	Tous les 2 ans
Cale - Gujan	1.20 m CM	150 m ³	200 m ³	250 m ³	Tous les 2 ans
Cale - Larros	1.10 m CM	300 m ³	400 m ³	500 m ³	Tous les 2 ans

Les opérations de dragage des chenaux et des ports se feraient avec une drague aspiratrice stationnaire à désagrégateur (drague « Dragon » du SIBA). Les matériaux dragués seraient aspirés et refoulés vers le site de prétraitement des sédiments situé à côté du Port de la Mole. Ce refoulement s'effectuerait à travers une conduite modulable souple flottante puis directement par une conduite fixe souterraine (déjà en place depuis avant 2012) pour le dragage du port du Canal ou indirectement en passant par un « booster » (pompe relais) et une canalisation coulante pour le dragage des ports de Gujan et Larros. La conduite coulante serait enfouie au niveau des chenaux d'accès des ports du Canal et de la Barbotière pour ne pas entraver la circulation des embarcations, notamment des professionnels.



Figure 4. Schéma des opérations de dragage des chenaux d'accès et de des darses.

3. Analyse du projet

Le dossier complet qui a été transmis au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon comporte quatre phases :

- 1/ le dragage,
- 2/ le transport de sédiments,
- 3/ la décantation des sédiments,
- 4/ la valorisation des sédiments.

3.1. Le dragage

Les opérations de dragage se dérouleraient intégralement au sein du périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (Directives Oiseaux et Habitats). Elles auraient lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 avril pour les chenaux d'accès et les darses, et en fonction des besoins mais en privilégiant cette même période pour les pieds cales et le bassin à flot.

Entre le dossier technique et le dossier non technique, il est noté une différence sur les volumes totaux dragués qui font l'objet de la demande d'autorisation. Il est ainsi noté 95 000 m³ maximum dans le dossier non technique et 102 500 m³ dans le dossier technique. Au vu des éléments, il semblerait que la demande d'autorisation devrait porter sur 96 250 m³ maximum.

Le dragage par une drague aspiratrice stationnaire à désagrégateur semble être un bon compromis pour limiter le panache de turbidité généré par la remise en suspension des sédiments lors des opérations au niveau des **chenaux d'accès et dans les darses des ports**. Les opérations se dérouleraient pendant la période hivernale, saison où la présence naturelle de matière en suspension est plus élevée ce qui minimiserait l'impact du projet. Il est cependant important de noter que des zones d'herbiers à *Zostera noltei* se trouvent à proximité immédiate des zones à draguer. Au moment du dragage des chenaux et des darses, ces phanérogame marines auraient une biomasse foliaire réduite (Auby et Labourg, 2016) et seraient donc néanmoins certainement moins sensibles à

la turbidité ambiante. Un suivi de la turbidité serait mis en place pendant les opérations de dragage avec un relevé toutes les 30 minutes. Un seuil d'arrêt des travaux est fixé à 100 mg/l de matière en suspension (ce qui correspond à une turbidité proche des valeurs naturellement observées en période hivernale), seuil déterminé selon une étude d'écotoxicologie des sédiments du port du Canal réalisé sur des larves d'huîtres en 2007.

Par contre, à cette même période, un pic de présence des espèces d'oiseaux hivernant est présent sur le Bassin d'Arcachon. Certaines d'entre-elles sont très sensibles aux dérangements (présence de l'homme, bruit, etc.), notamment hors des ports, à proximité des chenaux d'accès. L'étude considère pourtant les impacts potentiels du projet comme négligeables vis-à-vis de l'avifaune.

Le dragage **des pieds cales et du bassin à flot** se fera à l'aide de d'engins de chantiers de type pelle mécanique. Cette technique est adaptée aux secteurs peu accessibles par une drague aspiratrice stationnaire. En fonction du type de godets/bennes utilisés, la turbidité générée peut sensiblement varier. Les engins utilisés pour le dragage des cales de mise à l'eau seraient des pelles hydrauliques à godet ouvert. Pour le dragage du bassin à flot, l'engin utilisé serait une pelle à bras long. Les opérations se dérouleront aux alentours de la marée basse.

3.2. Le transport de sédiment

Les opérations de transport de sédiments lors des phases de dragage avec la barge stationnaire (conduites de refoulement et fixe) se dérouleraient intégralement au sein du périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (*Directives Oiseaux et Habitats*). Le transport par camion lors des dragages des cales et du bassin à flot, se ferait en partie au sein du périmètre du Parc naturel marin (DPM sec).

Lors des opérations de dragage avec la drague aspiratrice stationnaire, les sédiments seraient évacués jusqu'au bassin de stockage du port de la Mole par un système de conduites de refoulement comme représenté en figure 5.

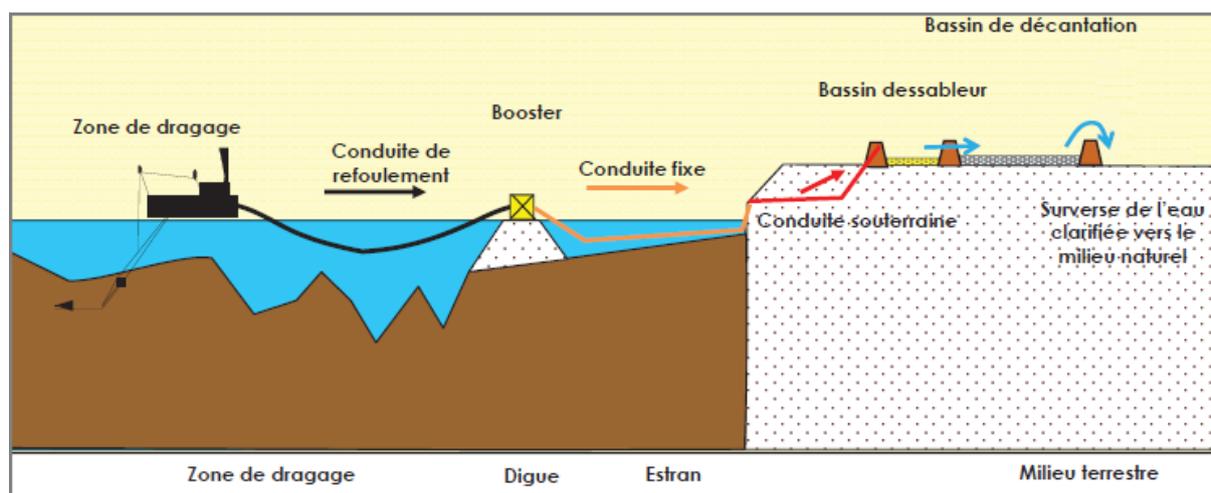


Figure 5. Représentation des différentes conduites de refoulement reliant la drague au bassin de stockage.

La conduite de refoulement rattachée directement à la drague serait flottante. Afin d'éviter qu'elle ne se déplace et vienne à gêner la navigation, elle serait ancrée. A chaque déplacement de la drague, ces ancres devraient être manipulées pour repositionner la conduite. Dans le cadre des dragages des ports de Gujan et de Larros, cette conduite serait branchée sur un « booster » (pompe relais) qui

enverra les sédiments jusqu'à une conduite souterraine (déjà en place depuis avant 2012) via une conduite fixe. Cette conduite fixe serait coulante pour éviter d'entraver la navigation dans les chenaux d'accès au port du Canal et de la Barbotière. Lors de ces phases de dragage, l'étanchéité des conduites et des raccords serait vérifiée régulièrement.

Pour les opérations de dragage des cales et du bassin à flot avec les pelles, le transport des sédiments jusqu'au bassin de stockage du port de la Mole se réaliserait avec des camions bennes comme illustré en figure 6. Les camions envisagés pour ces opérations ne seraient pas chargés à leur capacité maximale pour éviter des déversements accidentels lors du transport sur route ou au niveau du site de la Mole.



Figure 6. Trajets des camions vers le site de pré-traitement de la Mole (Aller en traits plein, retour en traits discontinus).

3.3. La décantation des sédiments

Le bassin de stockage de sédiments du port de la Mole est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) considéré comme une « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : Rubrique n°2716 ». Il se situe partiellement dans le périmètre du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (*Directives Oiseaux et Habitats*). Afin de réutiliser cette installation déjà en place, une procédure avait été lancée par le Conseil départemental de Gironde en mars 2011 (déclaration au titre des ICPE – bénéfice de l'antériorité). A ce jour, l'arrêté préfectoral n'a pas été communiqué.

Sur site, la mixture eau-vase-sable venant des conduites de refoulement ou par camions bennes serait déposée dans les deux bassins dessableurs (BS1 et 2). Cette mixture s'écoulerait directement dans le bassin de décantation (BV) par un système d'éclusettes pour retenir le sable (Figure 7). Ce dernier bassin servirait à déshydrater les vases, naturellement ou avec retournement mécanique des sédiments pour optimiser l'évacuation de l'eau. Cette phase durerait une année minimum avant de pouvoir réutiliser les sédiments. Les eaux issues de cette décantation seraient évacuées continuellement par un système de vannes réglables en bout de bassin. La teneur en matière en suspension de cette eau ne devra pas dépasser les 100 mg/l (avec un seuil d'alerte à 60 mg/l). Le sable issu des bassins dessableurs serait transposé sur la plateforme de stockage (PSP) après chaque marée de dragage.

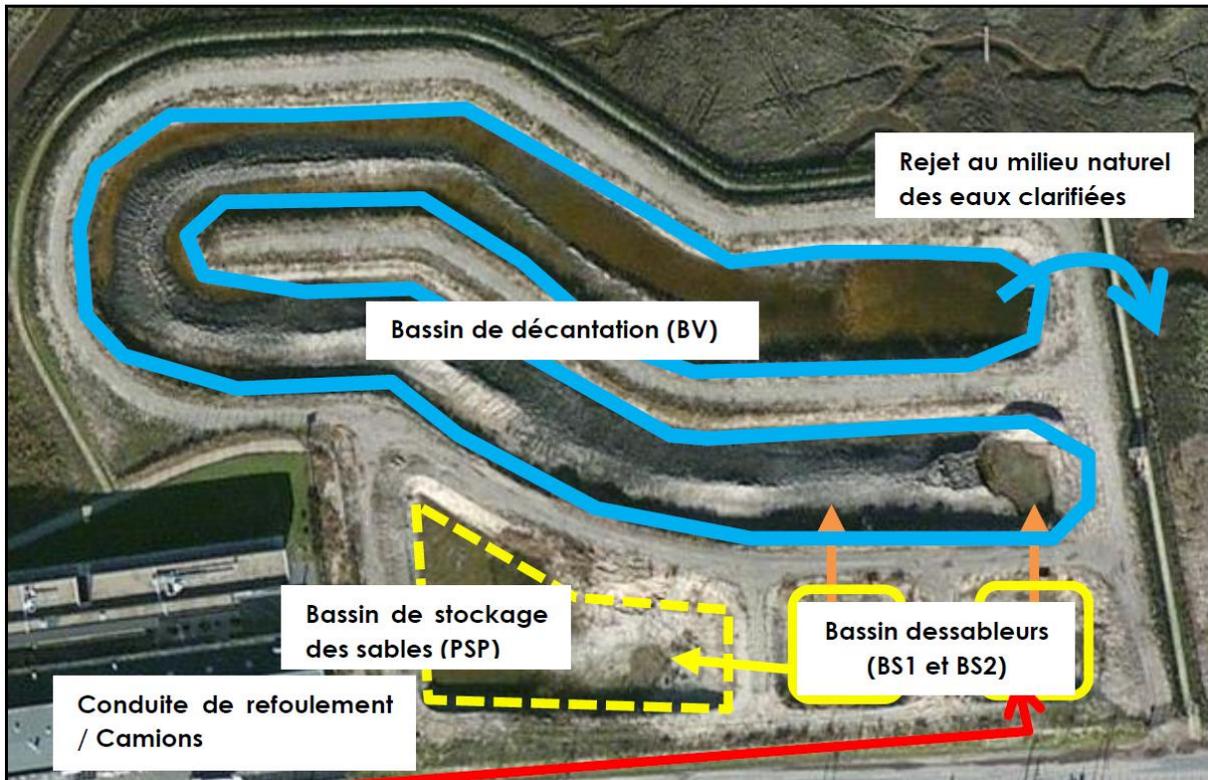


Figure 7. Fonctionnement du site de prétraitement de la Mole.

Les sédiments dragués sont considéré comme inertes et non dangereux (type de déchet : 17 05 06 « boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05 » selon la Décision n° 2000/532/CE du 03/05/00). Cependant, ce classement se base sur le test du paramètre H14 d'écotoxicologie et d'une tolérance au dépassement des chlorures et sulfates (paramètres en concentration naturellement importante dans le milieu marin). Hors, les analyses chimiques des sédiments ne montrent pas une homogénéité relative sur les différents points de prélèvement. De plus, les analyses chimiques lors de précédents dragages des ports de Gujan-Mestras montrent des concentrations importantes de ces éléments essentiellement au droit des cales de mise à l'eau (qualifiant ainsi les sédiments les plus concentré comme déchets dangereux). Ces variations de concentrations n'étant pas expliquées, il est difficile de comprendre si elles sont d'origine naturelle.

Il est connu que la contamination des sédiments dépasse en plusieurs endroits et sur différentes familles de molécules les seuils N1 et N2 (cf. figure 1). Il est précisé que les polluants étant majoritairement fixé sur les MES, le contrôle de la turbidité prévient les risques de contamination du milieu marin. Or, la turbidité exprime une concentration de particules en suspension dans l'eau sans qualifier et quantifier les contaminants rejetés dans le milieu pendant les 10 années d'exploitation par l'intermédiaire de ces MES. Par ailleurs, une partie des contaminants n'est pas adsorbée sur les particules en suspension ou dans le sédiment, et sera présente dans l'eau de surverse par lixiviation. Par conséquent, lors du séjour des sédiments dans le bassin de prétraitement de la Mole, il n'est pas précisé quelles seraient les mesures prises pour suivre la présence des contaminants fixés sur les MES et présents dans les lixiviats qui seraient renvoyés dans le milieu marin par surverse en sortie de bassin.

3.4. La valorisation des sédiments

Cette phase fait partie intégrante du mode de fonctionnement du bassin de stockage de sédiments du port de la Mole. En effet, les sédiments peuvent séjourner au maximum 3 ans dans les bassins de décantation de la Mole si les matériaux sont valorisés. Dans le cas contraire, ils seraient stockés 1 an avant leur stockage définitif en Installation de stockage adaptée, conformément à la réglementation concernant les installations de transit.

La solution de valorisation de proximité qui semble la plus adaptée aux caractéristiques du matériau serait systématiquement choisie comme évoqué dans la circulaire de juillet 2008 qui préconise prioritairement le réemploi des sédiments dans la même cellule hydrosédimentaire que celle de provenance. Pour l'heure, aucune piste précise n'a été évoquée pour valoriser les sédiments issus du dragage des ports de Gujan-Mestras mais des zones de remblaiement potentielles ont été identifiées (tableau ci-dessous). A titre d'exemple, lors de précédents dragages par le Conseil départemental de Gironde, les sédiments avaient été utilisés pour la construction d'une partie des digues du site de traitement de La Mole, le renforcement de digue (digue Ouest du port de Gujan, digue Johnston du port de La Teste), l'aménagement de terre-plein (port de Meyran Ouest – Zone Sud, digue Ouest port de Meyran Est), la valorisation agricole, etc.

Zones de remblaiement potentielles	Type de valorisation	Surface en m ²	Volume en m ³
1 Port de MEYRAN-OUEST Digue Ouest (Protection pied de berge et reconstitution de schorre)	Protection de digue et reconstitution schorre	1 490	830
2 Port de MEYRAN Chenal alimentation malines*	Protection de digue	3 350	6 000 à 11 000
3 Port de MEYRAN-EST Digue EST Chenal alimentation malines - Partie SUD	Protection de digue	465	1 280
4 Port de LARROS-EST Remblaiement maline	Terre-plein	2 165	2 925
5 Port de LARROS-EST Chenal alimentation malines - Partie SUD	Protection de digue	1 930	3 000 à 7 000
6 Port de CANAL-OUEST Chenal alimentation malines - Partie SUD *	Protection de digue	1 595	2 500 à 6 000
7 Port de LA BARBOTIERE-OUEST Remblaiement maline	Terre-plein	15 750	2 600
8 Port de LA BARBOTIERE-OUEST Chenal alimentation malines *	Protection de digue	3 280	5 000 à 9 000
	Total	30 025	24 135 à 40 635

En sortie d'installation, les sédiments seront analysés avant toute valorisation. Cette analyse sera couplée avec un test de lixiviation qui permettra de s'assurer de la non-dangerosité des matériaux sortants et par là-même de leur acceptabilité vis-à-vis de la valorisation.

4. Proposition technique

Au vu de la complexité du projet, de l'implication de nombreux acteurs et surtout de l'effet notable prévisible sur le milieu (notamment par la mobilisation de sédiments dépassant les seuils N1 et N2), il est proposé que cet avis soit instruit en Conseil de gestion. Cependant, et compte tenu du calendrier d'instruction administrative du projet et notamment de la nomination prochaine du Commissaire

enquêteur en charge de l'enquête publique, les préconisations du Bureau pourraient être utilement transmises aux partenaires institutionnels en amont.

L'analyse proposée conduit à un avis technique favorable pour ce projet au vu de sa compatibilité avec les Sous-finalités suivantes du Plan de gestion :

SF 11.2 : Une accessibilité maritime des espaces portuaires restaurée ou maintenue

SF 10.1 : Une conciliation spatiale et temporelle des activités

SF 9.1 : Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydrosédimentaires

Cependant, au vu des Finalités concernant :

- la qualité de l'eau
 - F1 : une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau
- la faune et la flore
 - F2 : un bon état de conservation des habitats
 - F3 : un bon état de conservation des populations d'oiseaux
 - F4 : un bon état de conservation de la faune marine
- les fonctionnalités écologiques
 - F6 : Une capacité d'accueil globale préservée permettant le bon état de conservation des populations d'espèces
- la prise en compte des effets cumulés
 - F12 : Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, l'hydrodynamisme et les activités du Bassin d'Arcachon

cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- 1/ Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
- 2/ Transmettre en temps réel les données concernant les concentrations en matière en suspension (MES) afin de faciliter la réactivité de l'opérateur en cas de dépassement du seuil des 100 mg.L-1 en MES ou de mettre en œuvre l'utilisation de barrage anti-MES. Ces sondes devront être placées et activées au moins trois jours avant et après les phases de travaux (tant pour les chenaux et darses que pour les pieds de cales et le bassin à flot).
- 3/ Suivre et caractériser les herbiers de zostère (*Zostera noltei*) présents dans un rayon de 300 mètres autour des zones à draguer à la fin du printemps et à la fin de l'été (surface, densité, indice « Wasting disease ») l'année précédant les travaux et les trois années suivantes. En cas de régression pouvant être attribuée aux travaux de dragage, le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon se réserverait la possibilité d'introduire de nouvelles recommandations, voire des mesures compensatoires. Des réflexions pourraient être entreprises dans un cadre partenarial avec le SIBA pour suivre sur le long terme les interactions entre les travaux maritimes et les herbiers de zostère.
- 4/ Lors des phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, ne pas procéder à d'autres travaux maritimes dans un rayon de cinq kilomètres afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage de certaines espèces d'oiseaux.

- 5/ Compte tenu de la nécessité d'informer les usagers des ports, constituer un *Comité de suivi des travaux* qui se réunirait au minimum deux semaines avant le début de chaque phase de dragage pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires pour éviter au maximum la gêne à la navigation. Ce Comité pourra utilement réunir un représentant du commanditaire des travaux, un représentant du prestataire des travaux, un représentant des services de l'Etat en charge du dossier, un représentant des ostréiculteurs, un représentant des pêcheurs professionnels, un représentant des industries nautiques, un représentant des plaisanciers, un représentant du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Lors des phases de dragage des chenaux d'accès, la présence d'un expert en ornithologie proposé par le Conseil de gestion du Parc naturel marin pourra être demandée.
- 6/ Au vu de la disparité et de la teneur des concentrations de certains contaminants dans les sédiments à draguer, réaliser des analyses des sédiments prélevés pendant les travaux pour renseigner les valeurs moyennes des différents éléments chimiques appelés à rejoindre le bassin de pré-traitement de la Mole. Elles seront complétées par des analyses sur les MES et sur les lixiviats de ces mêmes prélèvements.
Ces analyses permettront de caractériser les contaminants susceptibles d'être libérés dans le milieu marin par l'intermédiaire des MES et par lixiviation dans le bassin de pré-traitement de la Mole ou lors des phases de valorisation. Elles comprendront notamment la concentration en chlorures et sulfates, métaux lourds, PCB, HAP et, le cas échéant l'explication de leurs dépassements des différents seuils réglementaires. Le plan d'échantillonnage pour ces analyses sera défini en concertation avec le Parc naturel marin et sur proposition de ses « personnes qualifiées ».
- 7/ Au vu de la sensibilité du milieu dans lequel elles seront évacuées et des activités qui s'y déroulent, et en complément des analyses réalisées au point 6/, analyser les eaux issues du bassin de pré-traitement de la Mole pour détecter la concentration en agents polluants préalablement identifiés, fixés sur les MES ou présentes par lixiviation. Pour chacune des familles de contaminants, des seuils d'alerte et un plan d'action en cas de dépassement seront déterminés en concertation avec le Parc naturel marin et sur proposition des « personnes qualifiées » du Conseil de gestion.
- 8/ Compte tenu du risque d'accumulation de contaminants dans le Bassin d'Arcachon, concerter le Parc naturel marin lors des actions de valorisation qui conduirait à restituer des sédiments issus du bassin de pré-traitement de la Mole au contact du milieu marin. Des réflexions pourraient ainsi être initiées dans un cadre partenarial avec notamment le SIBA pour accompagner ces initiatives, capitaliser les expériences, afin de co-construire les préconisations les plus pertinentes quant au devenir des contaminants présents dans les sédiments extraits, et les pistes alternatives à leur retour dans le milieu marin le cas échéant.



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 4 :
Plan de gestion : point d'étape



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 5 :
Point sur la RNN du Banc d'Arguin



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

**Point 6 :
Informations**

- a) Nouveaux locaux et effectifs,
- b) Point d'avancement sur la saisine « AOT Chasse » et proposition de traitement,
- c) Point d'avancement sur l'étude « gisement et dynamique des moules et pétoncles »,
- d) Projet de cartographie des friches ostréicoles,
- e) Étude de risque d'incidence pêche Natura 2000,
- f) Évènementiel 2017 Contribution COAST bordeaux,
- g) Séminaire interne des Parcs naturels marins.



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative à la réalisation d'une carte des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon.
Date	1 ^{er} septembre 2017

1. Introduction

La réhabilitation des friches ostréicoles¹ est un objectif majeur du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon récemment adopté. Un Niveau d'exigence porte en effet à 75 % le niveau de réhabilitation attendu à 15 ans, avec une attention portée sur le ratio entre les friches réhabilitées en amont et celles réhabilitées en aval du Bassin. Un Niveau d'exigence concerne également le devenir des surfaces réhabilitées avec un équilibre qui sera à rechercher entre les espaces productifs et les espaces de nature.

La cartographie régulière des friches ostréicoles est l'un des principes d'action retenu pour répondre à cet objectif. Elle s'avère en effet indispensable pour établir la stratégie de réhabilitation qui devra être mise en place au cours des 15 prochaines années, et suivre l'évolution de la surface des friches sur le Bassin au regard de l'objectif fixé.

A l'heure actuelle, les friches ostréicoles et leur réhabilitation peuvent faire l'objet de suivis par les organismes concernés par des aspects particuliers de cette problématique (CRCAA et DDTM33 notamment). Des données spatialisées existent ainsi au sein de différentes structures, qui vont s'appuyer sur des bases et des outils qui leur seront propres.

Une vision complémentaire et transversale des friches ostréicoles à l'échelle du Bassin d'Arcachon apparaît néanmoins nécessaire pour permettre d'aborder l'ensemble des enjeux relatifs aux friches ostréicoles dans le cadre du Plan de gestion du PNMA. À partir d'une approche intégrant les données, la typologie et les suivis existants, le premier objectif du présent travail est de se doter d'une carte commune et partagée de l'ensemble des friches ostréicoles présentes sur le Bassin d'Arcachon, qu'elles soient situées dans ou en dehors du cadastre ostréicole. Ce travail a également pour objectif de déterminer les suivis et outils à pérenniser, améliorer ou développer pour évaluer à

¹ Espaces du Domaine public maritime cadastrés et non cadastrés envahis d'huîtres japonaises non cultivées

intervalles réguliers la situation des friches sur le Bassin d’Arcachon au regard des Finalités fixées dans le Plan de gestion du PNMBA.

2. Cartographie et mise en place du suivi de la réhabilitation des friches ostréicoles

2.1. Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d’Arcachon

a. Inventaire des données et des suivis existants relatifs aux friches ostréicoles

La première étape de ce travail porte sur la réalisation d’un inventaire des données et des suivis existants concernant les friches ostréicoles sur le Bassin d’Arcachon. De nombreuses informations existent en effet au sein de différents organismes et structures directement ou indirectement concernés. CRCAA, DDTM 33, SIBA, mais également AFB peuvent ainsi détenir des éléments à même de participer à la construction d’une carte détaillée des friches. Ces éléments peuvent porter sur le cadastre ostréicole et son évolution au cours des dernières décennies, sur les parcelles concédées non exploitées, sur les rochers d’huîtres sauvages hors cadastre, etc. Ils peuvent être sous la forme de cartes en format papier ou numérique, de photos aériennes ou de prises de vues satellites, et stockés dans différentes bases de données.

Cet inventaire permettra aussi de déterminer les typologies utilisées par les différentes structures en fonction des espaces concernés par les friches ostréicoles, et d’en faire une synthèse.

Il aidera enfin à identifier les données complémentaires devant être produites ou acquises pour réaliser une carte complète et actualisée des friches ostréicoles sur le Bassin d’Arcachon.

b. Réalisation de la carte des friches ostréicoles

La réalisation de la carte s’appuiera sur le travail d’inventaire réalisé précédemment (données, suivi, typologie), à partir d’un protocole définit conjointement entre les différents partenaires. Les procédures logistiques et administratives d’acquisition des données complémentaires dont le besoin a été identifié et validé seront aussi mises en œuvre, en intégrant les moyens disponibles sur le territoire ou les opérations pilotes en cours. Une réflexion particulière sera menée pour l’adaptation des typologies et de la cartographie aux besoins et cadre d’utilisation des différents partenaires.

Le travail de réalisation de la carte conduira également à des recommandations concernant le suivi spatial de la réhabilitation des friches ostréicoles, tant du point de vue de la méthode (protocole, analyse, budget, productions et supports) que des métriques et des indicateurs qui pourront en être retenus (voir partie suivante).

2.2. Mise en place du suivi spatial et temporel de la réhabilitation des friches

A partir des recommandations issues de la réalisation de la carte des friches ostréicoles et de la définition d’une typologie partagée, une méthode de suivi de la réhabilitation des friches ostréicoles sera déterminée entre les différents partenaires pour le périmètre du PNMBA. Cette définition se fera en lien avec les réflexions qui seront menés sur les indicateurs à mettre en place dans le Tableau de bord du PNMBA pour le suivi de la situation au regard des objectifs fixés dans le Plan de gestion. L’intégration des suivis et des données existantes à cette méthode sera explorée, tout comme la mise en œuvre effective de ce suivi en termes de moyens techniques, humains et financiers.

2.3. Organisation du travail

La réalisation de la carte des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon et la mise en place d'un suivi de leur réhabilitation impliquent la concertation et la mise en relation d'un nombre important d'acteurs sur le territoire (services de l'État, collectivités territoriales, structures professionnelles).

Le PNMBA sera en charge du pilotage et de l'animation de ce travail. Il mettra en place un Comité de pilotage réunissant les différentes parties prenantes, et organisera les rencontres et les réunions de travail avec les acteurs concernés.

Le cas échéant, des conventions seront établies avec les différents partenaires pour une exploitation encadrée des données mises à disposition.

Une base de données et de métadonnées recensant l'ensemble des informations spatiales, leur origine et leurs caractéristiques pourra également être créée.

Pour ce travail, l'appui d'un stagiaire ou d'un volontaire de service civique est prévu au sein du PNMBA. Il sera encadré par l'équipe technique du PNMBA, et travaillera en lien avec le service géomatique de l'Antenne Atlantique de l'AFB sur les aspects techniques de la cartographie. L'appel à un prestataire extérieur pourra également être envisagé, notamment pour les phases d'acquisition et/ou d'analyse des données et de valorisation.

2.4. Mise à disposition, partage et valorisation des données

Le travail réalisé sous pilotage du Parc naturel marin, sera mis à disposition des partenaires de l'opération. Les informations pourront également être communiquées aux différents acteurs impliqués par les questions relatives à la réhabilitation des friches ostréicoles selon des modalités à définir en comité de suivi du projet.

Les résultats seront également valorisés pour la mise en place et le suivi du Tableau de bord du Parc naturel marin.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative à la mise en place d'une étude portant sur les interférences entre les engins de pêche maritime professionnelle et les habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
Date	7 septembre 2017
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche professionnelle - méthode d'évaluation des risques de dégradation - MNHN

Les interférences entre les engins de pêche professionnelle et les richesses naturelles marines (habitats, faune, flore) sont régulièrement questionnées dans le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Les interrogations portent notamment sur les impacts générés en fonction des habitats et espèces et du type d'engins utilisés, et sur les conséquences potentielles pour le fonctionnement physique et biologique de l'écosystème de la lagune et de son ouvert (hydrodynamisme, productivité, fonctionnalités, etc.).

A l'heure actuelle, les connaissances sur ces interférences dans le Bassin d'Arcachon et son ouvert demeurent partielles et s'appuient sur celles développées sur d'autres sites plus ou moins similaires. Des connaissances objectives spécifiques au Bassin d'Arcachon s'avèrent pourtant nécessaires pour renseigner les impacts potentiels des engins de pêche utilisés localement au vu des pratiques locales des acteurs de la pêche et des finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin, notamment celles relatives aux richesses naturelles. L'impact des engins de pêche fait de plus l'objet d'une attention particulière au sein des sites Natura 2000, le code de l'environnement prévoit en effet, dans le cadre des évaluations des incidences des activités présentes sur un site, la réalisation d'une analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelles

Ces éléments ainsi que le contexte local entourant le renouvellement ou la mise en place d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime soulignent l'intérêt de mener rapidement une étude à l'échelle du PNMA sur les interférences entre les engins de pêche utilisés et les habitats et espèces à enjeux qui y sont présents. Cette étude permettra notamment de :

- Fournir aux services de l'État ainsi qu'aux structures représentatives des pêcheurs professionnels des éléments factuels leur permettant d'adapter les contenus des projets de textes réglementaires qu'ils seront amenés à construire et proposer (engins, périodes, zones de pêches, etc.) ;
- Identifier, le cas échéant, les mesures de gestion qui pourront être mises en place en partenariat avec les pêcheurs pour réduire et limiter les impacts générés ;
- Apporter les renseignements nécessaires pour l'analyse technique des dossiers sur lesquels le PNMBA pourra être saisi, et éclairer ainsi l'avis du Conseil de gestion ;
- Répondre aux obligations d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (présentées en annexe 1) ;
- Fournir des éléments objectifs pouvant servir de supports pédagogiques sur l'activité de pêche maritime professionnelle auprès des différents publics du Bassin d'Arcachon.

La méthode utilisée pour cette étude pourra se baser sur celle développée par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour l'analyse de risque de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes¹ dans les sites Natura 2000 (présentée en annexe 2). Cette méthode s'appuie notamment sur le croisement d'informations relatives aux habitats et espèces, aux activités de pêche et à la nature de leurs interactions.

Un tel travail devra nécessairement être mené en partenariat étroit avec les représentants des pêcheurs professionnels et notamment les membres du Conseil de gestion du PNMBA, les représentants des comités des pêches maritimes et des élevages marins dont les adhérents travaillent dans le site, et, le cas échéant, les professionnels de la pêche maritime étrangers. Les services de l'Etat concernés par l'analyse de risque et les propositions de mesure de gestion liées à Natura 2000 devra devront également être étroitement associés.

Des réunions avec les comités des pêches régionaux et départementaux et les services de l'Etat sont prévus en automne 2017 pour discuter de la mise en œuvre opérationnelle et du calendrier prévisionnel de ce travail. Ces réunions ainsi que la méthode de travail qui sera mise en place pourront associer les différents gestionnaires de sites compris dans le périmètre du PNMBA, ainsi que les personnes ressources qui s'avèreraient pertinentes. Le Bureau et le Conseil de gestion du PNMBA seront régulièrement informés de la mise en place, du déroulement et des résultats de l'étude.

¹ MNHN, SPN, 2012. Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes. Rapport MNHN-SPN / MAAPRAT-DPMA. 69 pages.

Annexe 1 : évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche professionnelle

L'article L 414-4 du code de l'environnement liste le type de documents, programmes, projets ou activités qui doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000. Cette « **évaluation des incidences Natura 2000** » intervient dès lors qu'une activité, un programme de travaux, un projet d'aménagement ou encore une manifestation en milieu naturel est susceptible d'affecter le site de manière significative (individuellement ou en raison de leur effets cumulés).

L'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritimes professionnelles fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans l'article L 414-4¹. Une circulaire a été publiée sur ce sujet par le Ministère de l'écologie en 2013², et un travail méthodologique spécifique a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2012 (Annexe 2).

La circulaire DEB/DPMA du 30 avril 2013 précise le dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000. Ce dispositif repose sur :

- la réalisation, par la structure porteuse du site Natura 2000, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés, d'une **analyse de risque de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** par les engins de pêche maritime professionnelle à l'échelle des sites Natura 2000 en s'appuyant sur une méthode élaborée par le MNHN (voir ci-après) ;
- le cas échéant, des **propositions de mesures de gestion**, eu égard aux objectifs de conservation de ce site, par la structure porteuse du site Natura 2000, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés, définies sur la base des résultats de l'analyse de risque réalisée sur chaque site et d'une priorisation des risques ;
- une harmonisation des résultats de l'analyse de risque et des propositions de mesures de gestion, à l'échelle de la façade sous le pilotage de la DIRM en lien avec les DREAL, visant notamment à assurer leur cohérence entre sites ;
- une intégration des résultats de ces travaux dans le projet de DOCOB suite à une présentation et une discussion au sein du COPIL du site Natura 2000 permettant de recueillir les observations des membres du COPIL ;
- un accord du préfet compétent en matière de pêche maritime sur les propositions de mesures de gestion concernant ce secteur dans le projet de DOCOB, avant son approbation par le (et/ou les) préfet(s) compétent(s) pour la gestion du site Natura 2000.

Cette circulaire précise également les pêcheurs professionnels devant *a minima* être associés à ce travail, à savoir :

- les représentants des pêcheurs professionnels, membres du comité du pilotage du site ;

¹ Paragraphe ajouté par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article 91).

² Circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des documents d'objectifs des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. DEB / DPMA

- les représentants des comités des pêches maritimes et des élevages marins dont les adhérents travaillent dans le site ;
- Le cas échéant, les professionnels de la pêche maritime étrangers.

La méthode d'évaluation des risques d'incidences s'appuie en particulier sur les informations relatives 1) aux **habitats** et aux **espèces** qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, et 2) aux **activités de pêche maritime professionnelle** présentes sur le site¹. Si les résultats de l'application de la méthode d'analyse ne permet pas d'exclure de façon certaine le risque d'une atteinte significative aux objectifs de conservation du site, les risques doivent être, le plus finement possible, hiérarchisés et qualifiés, si possible quantifiés, notamment au regard des spécificités locales. Les mesures de gestion proposées par la structure porteuse, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services déconcentrés, doivent tenir compte des enjeux économiques et sociaux, mais aussi de la réglementation de la pêche maritime professionnelle en vigueur s'appliquant à ces activités dans le site Natura 2000. Dans le cas où des désaccords non conciliables apparaissent, ils sont explicités et présentés, de manière neutre et équilibrée, dans le rapport portant l'application de l'analyse de risque. L'autorité administrative prend ensuite les mesures réglementaires qu'elle juge nécessaires pour que les activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, et pour que celles-ci puissent ensuite ne pas être soumises à évaluation d'incidence².

Dans la circulaire, il est aussi signifié qu'un DOCOB doit contenir un **diagnostic socio-économique** correspondant à une description des acteurs et des activités humaines en présence sur le site et de leurs caractéristiques, dont la pêche professionnelle.

Dans le cas du PNMBA, opérateur des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (*Directive Oiseaux* et *directive Habitats* ; figure 1), l'analyse des risques aurait du être réalisée lors de l'élaboration du Plan de gestion, et suivre les étapes définis dans la circulaire de 2013. Néanmoins, les contraintes de calendrier n'ont pas permis la réalisation de cette évaluation d'incidence. En accord avec l'autorité administrative concernée, sa réalisation, attendue pour l'année 2018, fait partie des actions prioritaires identifiées dans le plan d'action du PNMBA. Il en est de même pour la réalisation du diagnostic socio-économique de l'activité de pêche professionnelle maritime dans le Bassin d'Arcachon et son ouvert.

¹ A partir de données nationales et de connaissances locales, ces dernières pouvant entraîner une démarche d'acquisition de connaissances complémentaires)

² Paragraphe 2bis de l'article L414-4 du code de l'environnement

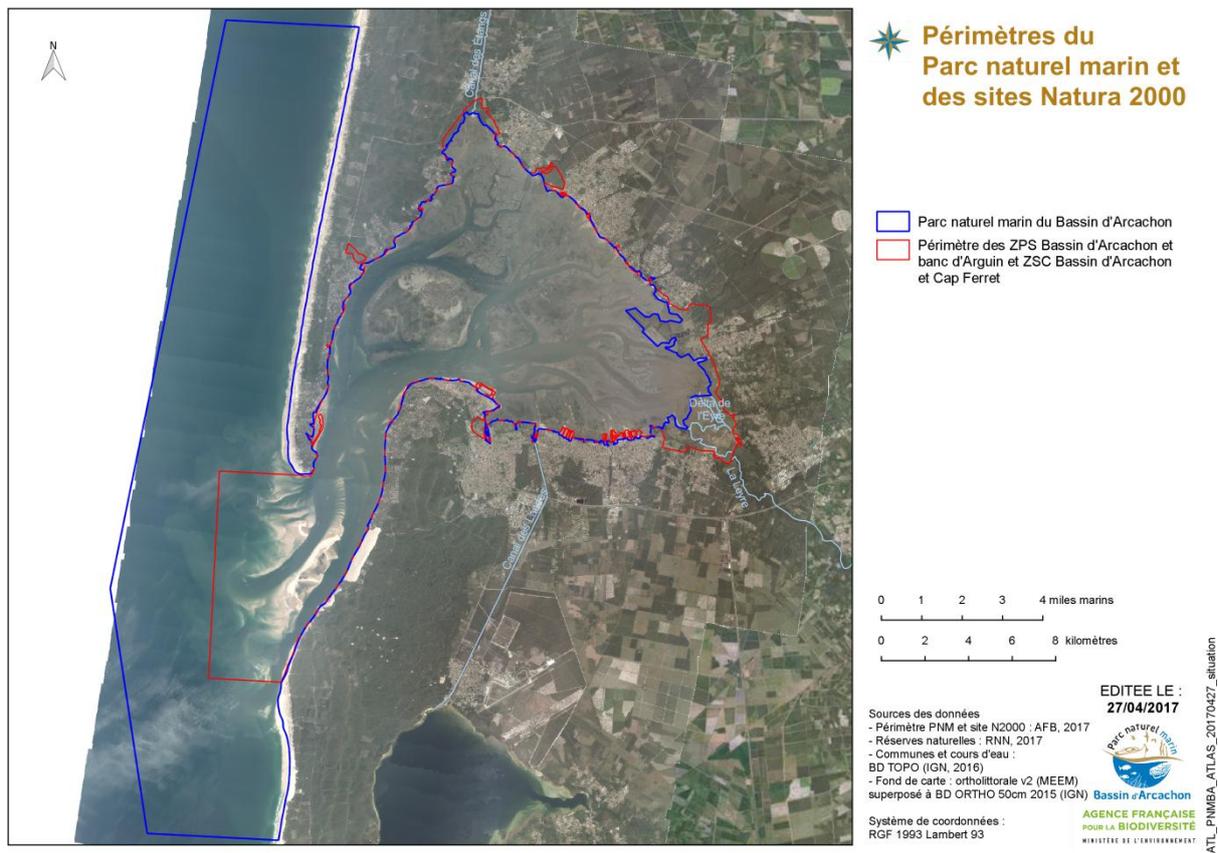


Figure 1. Superposition des périmètres du Parc naturel marin et des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon

Annexe 2 : méthode d'évaluation des risques de dégradation - MNHN

En 2012, le Service du patrimoine naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle a publié une méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes¹ dans les sites Natura 2000². Un cadre méthodologique général, opérationnel et reproductible apparaissait nécessaire pour évaluer les effets de la pêche professionnelle par rapport aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, pour, entre autres :

- assurer l'équité entre les activités de pêche au sein d'un site, mais aussi entre les différents sites du réseau Natura 2000 ;
- favoriser la cohérence des éventuelles mesures de gestion d'un site Natura 2000 à un autre.

Le cadre méthodologique définit s'intéresse aux habitats naturels et aux habitats d'espèces d'intérêt communautaires au sein des sites Natura 2000³. L'application de la méthode définie par le MNHN doit permettre :

- d'identifier l'existence de risques avérés de dégradation des habitats Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle ;
- de hiérarchiser les risques identifiés à travers une évaluation qualitative (risques faible, modéré ou fort) ;
- de prendre en compte des informations contextuelles et utiles à la gestion des sites, qui portent à la fois sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et sur les activités de pêche professionnelles.

La démarche d'évaluation de risque (figure 2) consiste à collecter des informations relatives :

- 1) aux **types d'engins de pêche** utilisés et aux types de pressions qu'il génère ;
- 2) à **l'intensité de l'activité de pêche** sur l'habitat dans l'espace et dans le temps ;
- 3) à **la résilience de l'habitat et des espèces** ;
- 4) au **niveau initial de complexité physique et biologique** de l'habitat ou de la communauté.

Les différents niveaux d'informations sont ensuite confrontés, dans la mesure du possible, sous un système d'information géographique (SIG). Une partie des informations alimente directement l'évaluation des risques de dégradation liés à la pêche. Conjointement, des informations contextuelles sont également analysées pour identifier et orienter les éventuelles mesures de gestion au vue des risques identifiés.

Trois niveaux d'informations sont ainsi collectés, superposés puis analysés :

- **1^{er} niveau** : sur les habitats et leur distribution (paramètre de l'évaluation de risque) ;
- **2^e niveau** : sur les activités de pêche, et leur distribution dans l'espace et le temps afin d'identifier leurs interactions avec les habitats du site (paramètre de l'évaluation). Les

¹ MNHN, SPN, 2012. Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêches maritimes. Rapport MNHN-SPN / MAAPRAT-DPMA. 69 pages.

² Le Comité ayant piloté ce travail réunissait l'Agence des aires marines protégées, le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, l'Ifremer et le Ministère de l'Ecologie.

³ Ce cadre méthodologique ne permet pas d'évaluer les risques directs des activités de pêche sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire (captures, dérangement, compétition), l'échelle du site étant dans la plupart des cas inappropriée au regard de la mobilité des espèces « marines » d'intérêt communautaire. Une évaluation qualitative de ces risques est proposée à minima dans certains cas. Elle pourrait être complétée à travers une évaluation réalisée à l'échelle de l'aire de répartition des espèces ou celles de leurs populations. De plus, si le site Natura 2000 remplit un rôle spécifique (abris, alimentation, reproduction, transit) pour une espèce d'intérêt communautaire, une évaluation qualitative des risques liés aux activités de pêche pourra être menée.

efforts de pêche des différentes activités sont évalués et analysés pour discerner les zones et les périodes de plus ou moins grande intensité de l'activité au sein du site Natura 2000 (paramètre contextuel) ;

- **3^e niveau** : sur la nature des interactions entre les activités de pêche et les habitats du site. Ces interactions sont caractérisées en fonction :
 - des impacts qui peuvent potentiellement être générés par les différents types d'engins de pêche sur les différents habitats d'intérêt communautaire ;
 - de la sensibilité spécifique des habitats du site Natura 2000 par rapport aux pressions physiques générées par les activités de pêche.

Ces interactions font l'objet d'une matrice d'impact réalisée par l'Ifremer en 2008¹ et mise à jour en 2016², à partir d'une méthode de qualification du risque potentiel croisant le type d'impact potentiel des engins de pêche avec la sensibilité de l'habitat à la pression.

Si des limites à cette méthode sont soulignées dans le rapport du MNHN, celui-ci souligne qu'elles peuvent être dépassées grâce aux connaissances locales des scientifiques, des administrations et des professionnels de la pêche.

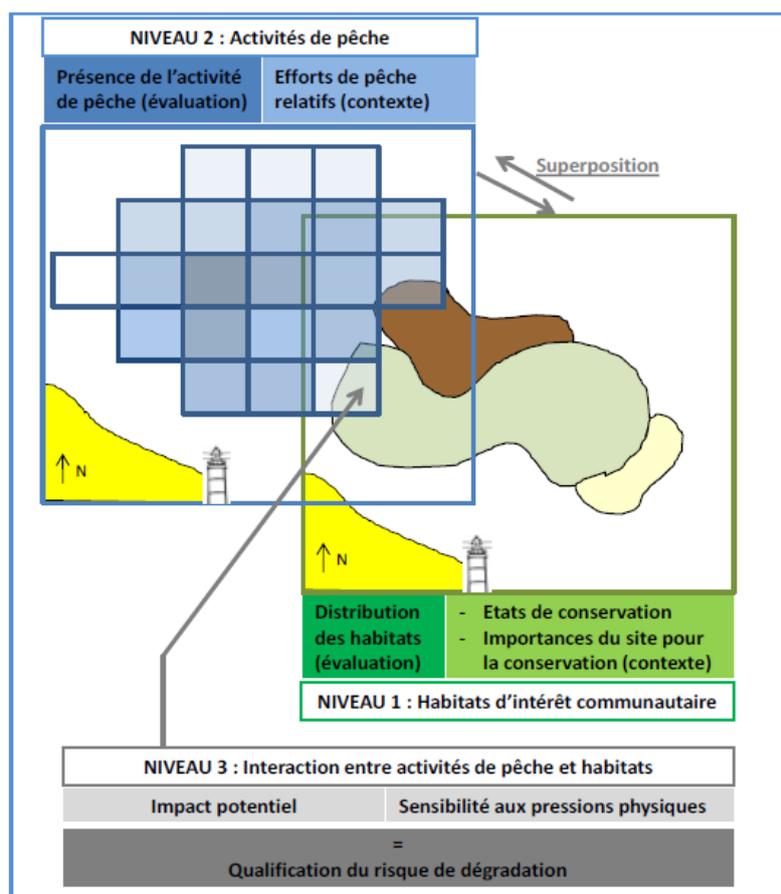


Figure 2. Résumé technique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000.

¹ <http://archimer.ifremer.fr/doc/00004/11541/>

² <http://archimer.ifremer.fr/doc/00300/41147/41077.pdf>



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 7 :
Représentation du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 8 :
Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	15 septembre 2017

Point 9 :
Questions diverses